

EURO-ASSURANCE

-

Règlement « Quiz de l'Été »

Du 8 juillet 2014 au 29 juillet 2014

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société EURO-ASSURANCE, filiale du groupe ASSU 2000 (SASU au capital de 3 200 000 € - dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny - 93130 Noisy le Sec - RC 76 B 914), dont le siège social est situé au 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy le Sec est définie ci-après comme « la société organisatrice ».

Organise, en France Métropolitaine, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du 8 juillet 2014 au 29 juillet 2014.

Adresse du jeu :

EURO-ASSURANCE – Service Communication « Quiz de l'Été » - 6 rue Gracchus Babeuf - 93130 Noisy-le-Sec.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations fournies ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et/ou communiquer sur les opérations d'Euro-Assurance.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription et de participation

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la démarche suivante :

1. Accéder à la page internet du jeu concours sur le site d'Euro-Assurance, accessible à l'adresse : <http://www.euro-assurance.com/blog>
2. Répondre au quiz et cliquer sur le bouton « valider ».
3. Compléter le formulaire d'inscription et le valider afin d'enregistrer sa participation.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, définie par son nom, prénom et adresse email. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

- Un sac isotherme 28L NORAUTO d'une valeur unitaire de 24.90€ TTC,
- Deux sacs isothermes 16L NORAUTO d'une valeur unitaire de 17.90€ TTC,
- Un polochon de voyage Brésil d'une valeur unitaire de 7.99€ TTC,
- Un polochon de voyage France d'une valeur unitaire de 7.99€,
- Un lot de 2 rideaux pare-soleil Équipe de France d'une valeur de 5.99€ TTC.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses au quiz et ayant respectés les modalités d'inscription (Article 3).

Les gagnants sélectionnés remporteront chacun une des dotations prévues (Article 4), déterminée de manière aléatoire. Les dotations, ainsi que les gagnants de chacune d'entre-elles, seront annoncés sur la page internet du jeu concours (<http://www.euro-assurance.com/blog>), le 29 juillet à 10h.

A la suite de l'annonce des résultats, la Société organisatrice contactera les gagnants sous 24h afin de leur annoncer leur gain. Les gagnants disposeront alors d'un délai de 7 jours pour confirmer leurs coordonnées postales auprès de la Société Organisatrice.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours après notification de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les coordonnées postales validées, la Société organisatrice expédiera le gain attribué au gagnant en question par voie postale.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau ou coupures de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les visuels de la dotation ne sont pas contractuels. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation de valeur équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer ses nom et prénom sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce, par email, et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître BAUDRY, exerçant au 2 Résidence De La Sablière 59570 Bavay.

Le règlement du jeu est librement consultable sur la page internet du jeu (<http://www.euro-assurance.com/blog>).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Euro-Assurance, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, contacter le Service Communication d'Euro-Assurance, au 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à EURO-ASSURANCE - « Quiz de l'Été » - 6 rue Gracchus Babeuf - 93130 Noisy-le-Sec.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux semaines après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Service Communication - Euro-Assurance, 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 12 août 2014.